



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 06 septembre 2019, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion d'une mise en place d'un échafaudage le long du bâtiment à 12, rue de Wilwerdange à Troisvierges, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation dans la « rue de Wilwerdange » à Troisvierges, et ceci à partir du vendredi, 06 septembre 2019 jusqu'à vendredi, 20 septembre 2019 :

Trottoir fermé le long du bâtiment 12, rue de Wilwerdange à Troisvierges comme indiqué en rouleur rouge sur le plan annexé, avec mise en place d'une déviation pour les piétons.

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



Enlever le 22.09.2019